



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 mars 2026 A 20 HEURES 30

**Délibération n° 2026 03 30-06-VIE MUNICIPALE – Election de la
commission marché publics dans le cadre du groupement de
commandes**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 15/03/2026
En exercice : 33	
Présents : 29	Affichage de la convocation : 16/03/2026
Pouvoirs : 3	
Votants : 32	Affichage du compte rendu : 01/04/2026
Présents : MALOSSE Daniel ; DEROZARD Olivier ; DUMORTIER Béatrice ; DUPLAT Gérard ; BOUKACEM Safi ; ARNAUD Sandrine ; BARCET Sylvain ; DURAND Aline ; GILLET Stéphane ; COQUARD Henri ; CHAREYRE Yolande ; CHARVOLIN Danielle ; JULLIEN Daniel ; NEMOZ Jean-Pierre ; RAZY Sylvie ; CARRET Audrey ; GILLET Rémi ; JOLY-ROSSATO Isabelle ; VERICEL Emmanuel ; PERRET Pierre ; CASCHERA Céline ; JULLIEN Anne ; DELISLE BUILLES Anne ; OGEARD Alexis ; GRANDGEORGE Michel ; RAMBAUD Gerbert ; MASPER Martine ; BUFQUIN Bernard ; ARTHUS-BERTRAND Cyrielle	
Absents ayant remis pouvoir :	
LANSON - PEYRE DE FABREGUES Anne donne pouvoir à BOUKACEM Safi MICHON Thomas donne pouvoir à NEMOZ Jean-Pierre FERNI Fatima donne pouvoir à JULLIEN Daniel	
Absents ou excusés :	
FAUCHEUR Virginie	

Madame DUMORTIER Béatrice est élue Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par délibération du 21 octobre 2019, la commune et l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de Vaugneray ont conclu un partenariat en vue de mutualiser la nouvelle cuisine centrale du collège Saint-Sébastien situé au 8 Le Chardonnet. Monsieur le maire rappelle que ce partenariat repose sur deux accords contractuels distincts :

- un bail consenti par l'OGEC à la commune de Vaugneray
- un groupement de commande en vue du choix d'un prestataire commun.

Dans le cadre de ce groupement, une commission marchés publics est créée comprenant :

- 2 représentants titulaires et un représentant suppléant élus parmi les membres du conseil municipal de la commune de Vaugneray ;
- 2 représentants de l'OGEC, désigné selon les modalités qui leur sont propres

Il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune et de son suppléant.

Après un appel à candidature, sont candidats :

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat entre la commune et l'OGEC en vue de la mutualisation de la cuisine du collège et convention constitutive du groupement de commandes pour la

confection et la livraison des repas des restaurants scolaires du collège Notre Dame des Valons, de l'école privée de Notre Dame des Vallons et l'école publique de VAUGNERAY

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :**

26 suffrages exprimés :

26 voix Pour

6 Abstentions

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret, après appel à candidatures et procède à l'élection à main levée en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT)

PROCÉDE à l'élection des représentants de ladite commission :

Candidats titulaires	voix
Béatrice DUMORTIER	26 voix pour 6 Abstentions
Anne JULLIEN	26 voix pour 6 Abstentions

Candidats suppléants	voix
Audrey CARRET	26 voix pour 6 Abstentions

DÉSIGNE membres représentant la commune au sein de la commission marchés publics du groupement de commandes :

Titulaires : / Suppléant : Béatrice DUMORTIER et Anne JULLIEN Titulaires, Audrey CARRET : suppléante

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

4.04.2026
et de la publication en mairie le

4.04.2026
La Secrétaire,
Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire,
Daniel MALOSSE

